

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Michel BLANQUER
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 04 février 2022

OBJET : Non-application de la circulaire du 5-5-2021 (NOR : MENB2114203C) relative à l'interdiction au recours à l'écriture inclusive en milieu scolaire

Monsieur le Ministre,

Nous attirons votre attention sur la non-application par les services publics de la circulaire sur l'interdiction au recours à l'écriture « inclusive » dans l'enseignement parue au bulletin officiel le 5 mai 2021.

Suite à la réception d'un appel à communications publié par l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne intitulé « Genre et sexualités dans les établissements scolaires : une révolution féministe en cours ? » rédigé en écriture « inclusive », SOS Éducation souhaite rappeler que les services publics impliqués dans les interventions d'associations en milieu scolaire sont tenus d'appliquer la circulaire citée précédemment.

SOS Éducation attire également votre attention sur le caractère ouvertement idéologique du titre de cet appel à communications. Les établissements de l'Éducation nationale ne sont-ils pas tenus au respect de la neutralité et de préserver l'institution de l'entrisme des mouvements idéologiques ?

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

La Déléguée générale
de SOS Éducation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie Audugé".

Sophie Audugé